PROJET DE FUSION

Greffe Tribunal Commerce Pontoise
24 JUIN 2008
6916

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La société **TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE**, société par actions simplifiée au capital de 3.040.000 euros, dont le siège social est situé Rue de l'Eclipse – Cergy Saint Christophe (Val d'Oise), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 354 088 544 RCS PONTOISE,

représentée par **Monsieur Jean MERAFINA,** Président de la société, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée " **TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE** " ou **"la société absorbante",**

d'une part,

ET :

La société **PONT NEUF INVESTISSEMENTS,** société anonyme au capital de 2.090.725 euros, dont le siège social est situé Rue de l'Eclipse –Cergy Saint Christophe (Val d'Oise), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 393 470 232 RCS PONTOISE,

représentée par **Monsieur Jean MERAFINA,** Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 19 juin 2008,

ci-après désignée " **PONT NEUF INVESTISSEMENTS** " ou **"la société absorbée",**

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. **Caractéristiques de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, société absorbante :**

La société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE est une société par actions simplifiée de droit français immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise depuis le 9 janvier 1997.

L'objet social de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE est rédigé comme suit à l'article 3 de ses statuts :

« La Société a pour objet exclusif la mise à disposition provisoire au profit de tiers utilisateurs, de personnel intérimaire, en fonction d'une qualification convenue qu'elle embauche et rémunère à cet effet.

Ces mises à disposition peuvent être effectuées dans tous les domaines, notamment industriel, commercial et administratif, et dans toutes autres branches d'activité existant tant en France qu'à l'étranger.

A cette fin, la Société peut notamment réaliser toute opération se rapportant à :

- *la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'activité exclusive de travail temporaire ;*
- *la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marque et brevets concernant cette activité ;*
- *la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe, dans le respect de l'objet social ; la gestion des participations ainsi que toutes prestations de services en matière d'assistance administrative, comptable, financière et commerciale, au profit et à destination des sociétés et entreprises liées à la société exerçant l'activité de travail temporaire ;*
- *toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »*

La durée de la société absorbante est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le capital social de la société absorbante s'élève actuellement à 3.040.000 € (trois millions quarante mille euros), divisé en 19.000 actions, d'une seule catégorie, de 160 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

La société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, Société par actions simplifiée, ne peut faire appel public à l'épargne. Elle n'a émis aucune obligation ordinaire, convertible ou échangeable, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

2. Caractéristiques de la société PONT NEUF INVESTISSEMENTS, société absorbée

La société PONT NEUF INVESTISSEMENTS est une société anonyme de droit français immatriculée, lors de sa constitution le 15 novembre 1993, au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, et depuis le 14 février 1997, au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise.

Son objet social, tel qu'il résulte de l'article 3 des statuts, est le suivant :

«La société a pour objet :

- *conseil en management et gestion*
- *prise de participation dans toutes sociétés*

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

La durée de la société absorbée est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le capital social de la société absorbée s'élève à 2.090.725 € (deux millions quatre vingt dix mille sept cent vingt cinq euros), divisé en 6.433 actions de 325 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées, et réparties comme suit :

- 4.461 actions de catégorie "O"
- 1.972 actions de catégorie "P"

Chaque action de catégorie "O" et chaque action de catégorie "P" conférant à leurs titulaires, outre le droit de vote qui leur est attribué par la loi, les droits définis aux articles 10, 12 et 18 des statuts de la société au 31 décembre 2007, tels que ci-après littéralement rapportés :

« ARTICLE 10 – AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL – NEGOCIATION DES ROMPUS

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de « rompus ».

En cas de réduction du capital par réduction du nombre des titres, d'échange de titres consécutifs à une opération de fusion ou de scission, de regroupement ou de division, les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, d'émission d'obligations convertibles, de bons de souscription ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit à des actions par conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les actions nouvelles obtenues par l'exercice des droits attachés aux actions de catégorie "P" seront des actions de catégorie "P" avec tous les droits privilégiés y attachés, sauf décision contraire de l'assemblée spéciale des porteurs d'actions de catégorie "P".

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, les actions attribuées en vertu des droits attachés aux actions de catégorie "P" seront des actions de catégorie "P", sauf décision contraire des porteurs d'actions de catégorie "P", à l'exception du dividende statutaire qui en tout état de cause, ne s'appliquera pas aux actions nouvelles de catégorie "P" ainsi émises ».

« ARTICLE 12 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

La possession d'une action emporte plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action de catégorie "O" et chaque action de catégorie "P' confère à leur titulaire les droits définis aux articles 10 et 18 ci-après et au présent article.

Les actions de catégorie "P" conféreront à leurs titulaires les droits d'information suivants :

1. Consultation concernant certaines opérations sociales

La société PONT NEUF INVESTISSEMENTS informera, préalablement et par écrit, les titulaires d'actions de catégorie "P", de son intention de réaliser l'une ou l'autre des opérations ci-après, n'entrant pas dans le cadre de la gestion courante de la société, et ce, quinze jours francs au moins avant la date prévue pour leur réalisation :

- *acquérir ou prendre en location-gérance tout fonds de commerce d'un montant supérieur à quatre vingt mille euros (€. 80.000),*
- *créer ou arrêter toute branche d'exploitation ou activité commerciale représentant un chiffre d'affaires annuel de plus de un million cinq cent mille euros (€. 1.500.000),*
- *prendre, céder ou augmenter toute participation en capital ou en obligations convertibles d'un montant supérieur ou égal à quatre vingt mille euros (€. 80.000) dans tout autre société ou groupement,*
- *consentir des prêts à tous tiers ou sociétés apparentées (à l'exception des filiales) sous forme d'obligations, de dépôt en compte courant ou autres, sauf toutefois pour les dépôts en banque, les prêts au personnel et les prêts d'un montant inférieur ou égal à quatre vingt mille euros (€. 80.000) par an,*
- *consentir toutes subventions ou abandons de créances à tous tiers ou sociétés apparentées (à l'exception des filiales) pour un montant supérieur à quatre vingt mille euros (€. 80.000),*
- *acquérir ou céder des marques,*
- *tout litige intervenu entre un tiers et la société ou une de ses filiales dont le montant serait supérieur à quatre vingt mille euros (€. 80.000), ainsi que toute renonciation sans contrepartie de la société à des droits contre les tiers.*

La société fournira également ces informations pour des opérations de même nature réalisées par toute société dont elle détient ou détiendra, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital social ou des droits de vote et, d'une manière générale, pour toute société consolidée, vis-à-vis de sa mère, par la méthode d'intégration globale.

Tout titulaire d'actions de catégorie "P" aura la faculté de faire connaître son avis sur ces opérations au moyen d'une simple lettre adressée au président du conseil d'administration dans les huit (8) jours.

Sur la demande expresse de la majorité simple des porteurs d'actions de catégorie "P", le président du conseil d'administration de la société PONT NEUF INVESTISSEMENTS s'oblige à réunir ce conseil dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception des lettres des titulaires d'actions de catégorie "P" et à communiquer aux administrateurs le contenu de ces lettres.

2. *Information sur l'activité sociale*

La société remettra aux titulaires d'actions de catégorie "P", sans qu'ils aient à en faire la demande, les documents suivants dès qu'ils seront établis :

- *une situation comptable semestrielle,*
- *les comptes annuels,*
- *une copie du rapport établi par le ou les commissaires aux comptes sur les comptes annuels en application de l'article L. 225-237 du nouveau Code de commerce,*
- *les comptes consolidés annuels,*
- *le budget annuel prévisionnel,*
- *le plan de trésorerie annuel prévisionnel,*
- *une copie du rapport établi par le ou les commissaires aux comptes sur les comptes consolidés annuels,*
- *une copie de toute demande d'explication adressée par le ou les commissaires aux comptes au président du conseil d'administration, toute réponse faite à cette demande, le procès-verbal de la délibération prise en application de l'article L 234-1 du nouveau Code de commerce, ainsi que tout rapport spécial établi par le ou les commissaires aux comptes en application de cet article.*

Elle adresse également, à ses frais, les mêmes informations et documents pour toute société dont elle détient, directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou des droits de vote.

3. *Consultation sur la nomination du ou des commissaires aux comptes*

Avant de proposer à l'assemblée générale des actionnaires la nomination ou le renouvellement du ou des commissaires aux comptes, titulaires ou suppléants, le conseil d'administration de la société consultera les porteurs d'actions de catégorie "P".

4. *Mission particulière d'audit*

En cas de défaut de respect par la société des obligations définies au 4.2 ci-dessus, l'assemblée spéciale des titulaires d'actions de catégorie "P", statuant à la majorité simple, pourra demander une fois par an au maximum à la société de charger le commissaire aux comptes ou tout autre expert désigné par l'assemblée spéciale, d'accomplir toutes missions de contrôle comptable qu'elle jugerait nécessaire, soit chez la société elle-même, soit chez ses filiales.

Les frais d'expertise seront à la charge de la société dans la limite de quatre mille euros (€. 4.000) par opération.

5. *Établissement de comptes consolidés*

La société établira à compter de l'exercice en cours, des comptes consolidés, selon les normes et règles conformes à la 7e directive européenne. Elle les fera certifier pas ses commissaires aux comptes et les communiquera aux titulaires d'actions de catégorie "P" trente jours au moins avant l'assemblée annuelle.

6. *Transformation des actions "P"*

Les actions de catégorie "P" pourront être, en tout ou partie, transformées en actions de catégorie "O" au gré de leurs titulaires et sans contrepartie, mais avec effet à la date de clôture de l'exercice en cours lors de la demande d'assimilation et avec droit au dividende prioritaire au titre de cet exercice. Les actions de catégorie "P" ainsi transformées en actions de catégorie "O" garderont leur droit aux dividendes prioritaires qui n'auraient pas été versés au titre des trois exercices précédents.

Le jour de l'inscription des actions de la société sur un marché réglementé, ou avant en cas de demande des autorités boursières, les actions de catégorie "P" seront de plein droit converties en actions de catégorie "O" avec effet au premier jour de l'exercice de leur cession et perdront en conséquence, avec effet à la même date, leurs droits privilégiés, notamment dans les bénéfices sociaux et le boni de liquidation.

7. <u>Modification des droits</u>

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires ayant pour objet ou susceptible d'avoir pour objet de modifier directement ou indirectement les droits privilégiés attachés aux actions de catégorie "P" et, en particulier, la quotité du capital et des droits de vote que cette catégorie d'actions représente, ainsi que les droits dans les bénéfices, est subordonnée à l'approbation préalable de l'assemblée générale spéciale des titulaires d'actions de catégorie "P".

<u>« ARTICLE 18 – AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE</u>

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction, des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Chaque action de catégorie "P" aura droit, au titre de chaque exercice social et pour la première fois au titre de l'exercice ouvert le 1er janvier 1998, à un dividende prioritaire hors avoir fiscal égal à 4 % du prix de souscription, soit quatre vingt cinq euros trente sept (€. 85,37) par action, étant précisé que le dividende servi au titre de l'exercice ouvert le 1er janvier 1998 sera calculé prorata temporis par rapport à F. 560.

Si le bénéfice distribuable d'un exercice, au sens de l'article L 232-11 du nouveau Code de commerce, diminué le cas échéant de la dotation à la réserve spéciale des plus-values à long terme, est insuffisant pour le service de la totalité du dividende prioritaire dû au titre de cet exercice aux actions de catégorie « P », la partie non versée de ce dividende prioritaire sera prélevée par priorité sur le bénéfice distribuable des trois exercices suivants, après, s'il y a lieu, dotation à la réserve spéciale des plus-values à long terme, ou sur toute distribution de réserves qui interviendrait dans ce délai.

En conséquence, sur le résultat net comptable de chaque exercice, augmenté des reports bénéficiaires ou <u>diminué</u> des pertes antérieures, et après, s'il y a lieu, dotation à la réserve spéciale des plus-values à long terme, à la réserve légale et à toute autre réserve prescrite par la Loi, il est prélevé, avant toute autre affectation du bénéfice distribuable, les sommes nécessaires pour servir :

- *d'abord, les dividendes ou le solde des dividendes dû, le cas échéant, aux actions de catégories "P" au titre des trois exercices précédents ;*

- *ensuite, un dividende par action de catégorie "P", hors avoir fiscal, tel que défini plus haut ;*

- *puis, aux actions de catégorie "O", à l'initiative de l'assemblée générale, un dividende par action, hors avoir fiscal, égal au dividende par action, hors avoir fiscal, servi aux actions de catégorie "P".*

Le solde, s'il en existe, appartient à toutes les actions, sans distinction de catégorie et est à la disposition de l'assemblée des actionnaires pour être réparti à ces actions, mis en réserve ou reporté à nouveau.

En cas de liquidation de la société, l'actif net de liquidation sera réparti entre les actionnaires comme suit :

- *en premier lieu, aux actions de catégorie "P", le dividende ou le solde des dividendes prioritaires leur restant dû au titre des trois exercices précédents,*
- *en second lieu, aux actions de catégorie "P" le montant de leur valeur nominale,*
- *en troisième lieu, aux actions de catégorie "0", le montant de leur valeur nominale,*
- *en quatrième lieu, le solde aux actions de catégorie "O" et de catégorie "P", en proportion de leur quote-part dans le capital.*

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende ».

554 actions O et 175 actions P de la société PONT NEUF INVESTISSEMENTS ont été nanties par la société JM FINANCES au profit du Crédit Lyonnais en 2006 et 2007.

En application des dispositions de l'article L 431-4 du Code Monétaire et Financier, les titres qui seront attribués par la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE à la société JM FINANCES en échange des titres sus-visés entreront dans l'assiette de ce gage.

La société PONT NEUF INVESTISSEMENTS ne fait pas appel public à l'épargne. Elle n'a émis aucune obligation ordinaire, convertible ou échangeable, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

3. Liens de capital – Administrateurs et dirigeants communs

La société PONT NEUF INVESTISSEMENTS, société absorbée, détient 18.994 actions de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, société absorbante, représentant 99,968 % du capital de cette société.

La société absorbante ne détient aucune action de la société absorbée.

Monsieur Jean MERAFINA, Président de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, est également Président du conseil d'administration et Directeur Général de la société PONT NEUF INVESTISSEMENTS.

4 . Motifs de l'apport –fusion

La fusion par voie d'absorption de la société PONT NEUF INVESTISSEMENTS par la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne du groupe dont ces deux sociétés font partie.

Le choix de ce sens de la fusion a été notamment motivé :

- par un souci de simplification de l'organigramme du groupe en évitant le maintien inutile de holding superposées, la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE ayant désormais pour seule activité l'assistance dans les domaines administratif, comptable, financier et commercial aux sociétés de son Groupe exerçant l'activité de travail temporaire,

- ainsi que par des considérations d'ordre pratique de transmission du patrimoine de la société PONT NEUF INVESTISSEMENTS, plus simple à gérer eu égard à la consistance même de son actif.

5. Caractéristiques générales de la fusion

Les sociétés PONT NEUF INVESTISSEMENTS et TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE ont l'intention de procéder à leur fusion par voie d'apport de tout l'actif de la société PONT NEUF INVESTISSEMENTS à la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE et par la prise en charge du passif de la société absorbée par la société absorbante.

Par ailleurs, la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE trouvant dans les éléments d'actifs qui lui seront apportés par la société PONT NEUF INVESTISSEMENTS 18.994 de ses propres actions, procèdera à une réduction de capital dans les termes et conditions décrits à l'article 4-4 ci-après.

6. Comptes servant de base à la fusion

Pour établir les bases et les conditions de cette fusion, les parties ont utilisé les comptes annuels des sociétés absorbante et absorbée arrêtés au 31 décembre 2007, ci-joints en annexe (Annexe 1), date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés concernées.

Les comptes au 31 décembre 2007 de la SA PONT NEUF INVESTISSEMENTS ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de ladite société le 16 mai 2008 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires le 27 juin 2008. Les comptes au 31 décembre 2007 de la SAS TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE ont été arrêtés par le Président de ladite société et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des associés le 23 juin 2008.

7. Date d'effet de la fusion

La présente fusion prendra effet au 1er janvier 2008.

En conséquence, toutes les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée depuis cette date jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront réputées faites au bénéfice ou à la charge de la société absorbante.

Les comptes afférents à cette période seront remis à la société absorbante dès réalisation de la fusion.

8. Méthode d'évaluation des éléments transférés

Conformément aux dispositions du Règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 (annexe 1 au plan comptable général), modifié par le Règlement CRC n° 2005-09 du 3 novembre 2005, s'agissant d'une opération de restructuration interne entre sociétés sous contrôle commun, les éléments composant l'apport à titre de fusion, objet du présent projet, ont été valorisés sur la base de leur valeur nette comptable dans les comptes de la société PONT NEUF INVESTISSEMENTS.

Monsieur Jean HUET, Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste des Commissaires aux Comptes de la Compagnie Régionale de Versailles, domicilié 14 Place Jeanne d'Arc – 78120 RAMBOUILLET a été désigné, par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PONTOISE en date du 22 mai 2008 en qualité de Commissaire à la Fusion, chargé, conformément aux articles L 225-147 et L 236-10 et R 236-6 du Code de Commerce, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion à la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE par la société PONT NEUF INVESTISSEMENTS et d'établir un rapport sur les modalités de ladite fusion.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Apport à titre de fusion

En vue de la réalisation de la fusion, objet des présentes, la société absorbée fait apport à titre de fusion à la société absorbante, qui l'accepte aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, de l'intégralité de son actif comprenant tous ses biens, droits et valeurs, sans exception ni réserve, avec les résultats actifs et passifs des opérations faites depuis le 1er janvier 2008 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

ACTIF APPORTE

L'actif apporté comprenait à la date du 31 décembre 2007, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et les droits ci-après désignés et évalués :

	Valeur brute	Amortissements/ Provisions	Valeur nette
Eléments incorporels	Néant	Néant	Néant
Eléments corporels	Néant	Néant	Néant
Immobilisations financières :			
Participation TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE	5.047.587 €	/	5.047.587 €
Participation MAGNITUDE	296.770 €	296.770 €	0 €
Participation PERFORM PLUS	7.500 €	/	7.500 €
Créances rattachées à des participations	193.683 €	43.000 €	150.683 €
Autres immobilisations financières	217 €	/	217 €
Actif circulant :			
Autres créances	2.793.319 €	/	2.793.319 €
Disponibilités	4.929 €	/	4.929 €
Charges constatés d'avance	2.020 €	/	2.020 €
Total actif	**8.346.025 €**	**339.770 €**	**8.006.255 €**

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société absorbée à la société absorbante, comprend l'ensemble des biens et des droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve, ainsi que tous ceux pouvant être la propriété de la société absorbée alors même qu'ils auraient été omis dans la désignation qui précède.

PASSIF TRANSMIS

La société absorbante prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la société absorbée, l'intégralité des dettes constituant à la date de la réalisation de la fusion, objet des présentes, le passif de la société absorbée comprenant :

1. Dettes fournisseurs et comptes rattachés 79.474 €

2. Dettes fiscales et sociales..... 1.694.551 €

3. Autres dettes..... 38.843 €

4. Dividendes à verser par la société PONT NEUF INVESTISSEMENTS pendant la période intercalaire 1.202.971 €

Soit un montant de passif apporté de : 3.015.839 €

Le représentant de la société absorbée certifie que le chiffre total du passif de la société au 31 décembre 2007 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères, qu'il n'existait à sa connaissance à cette date dans la société absorbée, aucun passif non comptabilisé, et que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et sociales. La société absorbante prendra également à sa charge tous autres éléments de passif pouvant incomber à la société absorbée alors même qu'ils auraient été omis dans la désignation qui précède. Il est en outre précisé que la société absorbante prendra également à sa charge tous les engagements contractés par la société absorbée.

ACTIF NET APPORTE

Montant total de l'actif apporté :
Ci 8.006.255 €

Montant total du passif transmis :
Ci 3.015.839 €

Soit une valeur nette d'apport-fusion de..... 4.990.416 €

Article 2 - Propriété - Jouissance

La société absorbante sera propriétaire de l'ensemble des biens et droits apportés par la société absorbée, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

De convention expresse, les opérations faites depuis le 1er janvier 2008 par la société absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant en ce qui concerne l'actif qu'en ce qui concerne le passif, y compris celui dont l'origine serait antérieure à cette date et qui aurait été omis dans la comptabilité de cette société, pour le compte et aux risques de la société absorbante.

Le représentant de la société absorbée déclare que cette société n'a effectué depuis le 1er janvier 2008 aucune opération de disposition d'éléments d'actifs ni de création de passif, autres que celles rendues nécessaires par la gestion courante de ladite société absorbée.

Article 3 - Charges et conditions

Les apports faits en vertu des présentes sont réalisés aux charges et conditions de fait et de droit en pareille matière et notamment, sous les conditions suivantes à l'exécution desquelles la société absorbante est tenue :

3.1. Les apports de la société absorbée seront fait à la charge pour la société absorbante de payer, en l'acquit de la société absorbée, les dettes de cette dernière représentant le passif sans aucune exception ni réserve.

La société absorbante sera débitrice des créanciers respectifs de la société absorbée aux lieu et place de celle-ci sans que cette substitution entraîne novation, à l'égard des créanciers.

3.2. La société absorbante prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de la réalisation de la fusion sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment, pour mauvais état des matériels, installations et autres, comme des objets mobiliers, erreur dans la désignation ou dans la contenance, quelle que soit la différence.

3.3. Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, réglements et usages concernant l'exploitation transmise et fera son affaire personnelle de toutes autorisations nécessaires, le tout à ses risques et périls.

3.4. Elle supportera et acquittera à compter de son entrée en jouissance, tous impôts, taxes, contributions, primes et cotisations d'assurances ainsi que toutes charges quelconques ordinaires ou extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens apportés et celles qui sont, ou seront, inhérentes à l'exploitation de la société absorbée.

3.5. La société absorbante sera substituée purement et simplement dans les obligations et bénéfices de tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, fournisseurs et autres, relativement à l'exploitation de son activité, ainsi que des assurances de toutes natures s'y rapportant, sauf autorisations préalables requises.

3.6. Elle reprendra l'ensemble du personnel de la société absorbée et sera, conformément aux dispositions de l'article L 122-12 (ancien), devenu les articles L 1224-1, L 1234-10, L1234-12, et L 1234-7 (nouveaux), du Code du Travail, subrogée dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail existants au jour du transfert.

Article 4 – Rapport d'échange - Rémunération des apports

4.1. Rapport d'échange

La valeur de la SA PONT NEUF INVESTISSEMENTS, société absorbée, a été déterminée par rapport à la valeur réelle de l'actif net devant être transmis à la société absorbante.

La valorisation de la société absorbée peut être estimée à 35 M€, sur la base des valorisations retenues lors des dernières opérations sur capital intervenues en 2007.

La valeur réelle de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, société absorbante, a été déterminée en tenant compte des élements suivants :

La valorisation de l'actif immobilisé apporté par la société PONT NEUF INVESTISSEMENTS, société absorbée correspond à la valorisation de la participation de la société PONT NEUF INVESTISSEMENTS dans la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE ; les autres éléments actifs et passif de la société PONT NEUF INVESTISSEMENTS ne recèlent par ailleurs aucune plus ou moins value latente.

En conséquence, après distribution en 2008 des résultats 2007 de la société PONT NEUF INVESTISSEMENTS, la valeur réelle de la société PONT NEUF INVESTISSEMENTS se confondra avec la valeur réelle des actions de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE.

Dans ces conditions, il est raisonnable d'estimer que la valeur réelle des titres TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE correspond à la valeur réelle des titres PONT NEUF INVESTISSEMENTS.

Sur ces bases, l'évaluation de la valeur de l'action de chaque société est la suivante :

La valeur du titre PONT NEUF INVESTISSEMENTS ressort à :

35.000.000 € / 6.433 = 5.440,696409 €

La valeur du titre TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE ressort à :

35.000.000 € / 19.000 = 1.842,105263 €

En conséquence, le rapport d'échange des droits sociaux est de 2,953520907 actions de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, société absorbante, pour 1 action de la société PONT NEUF INVESTISSEMENTS, société absorbée.

De sorte que, pour rémunérer les apports effectués au titre de la fusion, la société absorbante devrait créer 19.000 actions nouvelles.

4.2. <u>Augmentation de capital</u>

La société absorbante procèdera, en conséquence, à une augmentation de son capital de 3.040.000 € pour le porter de 3.040.000 € à 6.080.000 €, par création de 19.000 actions nouvelles de 160 € de nominal chacune.

Conformément à l'article L. 228-17 du Code de Commerce, la société absorbante attribuera, sur ces 19.000 actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de capital :

- aux actionnaires de la société absorbée, titulaires d'actions de catégorie P, 5.824 actions nouvelles comportant des droits équivalents ;

- aux actionnaires de la société absorbée, titulaires d'actions de catégorie O, 13.176 actions nouvelles comportant des droits équivalents.

Les actions de catégorie P et les actions de catégorie 0 bénéficieraient des droits suivants :

a) <u>Droits privilégiés en cas d'augmentation de capital en numéraire et en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserve</u> :

En cas d'augmentation de capital en numéraire, d'émission d'obligations convertibles, de bons de souscription ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit à des actions par conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les actions nouvelles obtenues par l'exercice des droits attachés aux actions de catégorie "P" seraient des actions de catégorie "P" avec tous les droits privilégiés y attachés, sauf décision contraire de l'assemblée spéciale des porteurs d'actions de catégorie "P".

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, les actions attribuées en vertu des droits attachés aux actions de catégorie "P" seraient des actions de catégorie "P", sauf décision contraire des porteurs d'actions de catégorie "P", à l'exception du dividende statutaire qui en tout état de cause, ne s'appliquerait pas aux actions nouvelles de catégorie "P" ainsi émises.

b) <u>Droits d'information spécifiques</u> :

o Consultation concernant certaines opérations sociales :

Les titulaires d'actions de catégorie "P" seraient préalablement informés par écrit par la société de son intention de réaliser l'une ou l'autre des opérations ci-après, n'entrant pas dans le cadre de la gestion courante de la société, et ce, quinze jours francs au moins avant la date prévue pour leur réalisation, tout titulaire desdites actions ayant la faculté de faire connaître son avis sur ces opérations au moyen d'une simple lettre adressée au président de la société dans les huit (8) jours :

- acquérir ou prendre en location-gérance tout fonds de commerce d'un montant supérieur à quatre vingt mille euros (€. 80.000),
- créer ou arrêter toute branche d'exploitation ou activité commerciale représentant un chiffre d'affaires annuel de plus de un million cinq cent mille euros (€. 1.500.000),
- prendre, céder ou augmenter toute participation en capital ou en obligations convertibles d'un montant supérieur ou égal à quatre vingt mille euros (€. 80.000) dans tout autre société ou groupement,
- consentir des prêts à tous tiers ou sociétés apparentées (à l'exception des filiales) sous forme d'obligations, de dépôt en compte courant ou autres, sauf toutefois pour les dépôts en banque, les prêts au personnel et les prêts d'un montant inférieur ou égal à quatre vingt mille euros (€. 80.000) par an,
- consentir toutes subventions ou abandons de créances à tous tiers ou sociétés apparentées (à l'exception des filiales) pour un montant supérieur à quatre vingt mille euros (€. 80.000),
- acquérir ou céder des marques,
- tout litige intervenu entre un tiers et la société ou une de ses filiales dont le montant serait supérieur à quatre vingt mille euros (€. 80.000), ainsi que toute renonciation sans contrepartie de la société à des droits contre les tiers ;

la société fournirait également ces informations pour des opérations de même nature réalisées par toute société dont elle détient ou détiendra, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital social ou des droits de vote et, d'une manière générale, pour toute société consolidée, vis-à-vis de sa mère, par la méthode d'intégration globale.

Sur la demande expresse de la majorité simple des porteurs d'actions de catégorie "P", le président de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE s'oblige à organiser une réunion de la Présidence dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception des lettres des titulaires d'actions de catégorie "P".

o Information sur l'activité sociale :

Outre les droits d'information réservés habituellement par la loi et les statuts aux associés, les titulaires d'actions de catégorie P pourraient obtenir, sans qu'ils aient à en faire la demande, les documents suivants dès leur établissement concernant la société Triangle Travail Temporaire et toute société dont elle détient, directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou des droits de vote :

- une situation comptable semestrielle,
- les comptes annuels,
- une copie du rapport établi par le ou les commissaires aux comptes sur les comptes annuels en application de l'article L. 225-237 du Code de commerce,
- les comptes consolidés annuels,
- le budget annuel prévisionnel,
- le plan de trésorerie annuel prévisionnel,
- une copie du rapport établi par le ou les commissaires aux comptes sur les comptes consolidés annuels,
- une copie de toute demande d'explication adressée par le ou les commissaires aux comptes au président, toute réponse faite à cette demande, le procès-verbal de la délibération prise en application de l'article L 234-2 du Code de commerce, ainsi que tout rapport spécial établi par le ou les commissaires aux comptes en application de cet article.

o Consultation sur la nomination du ou des commissaires aux comptes :

Les titulaires d'actions de catégorie P seraient consultés préalablement à toute proposition à l'assemblée générale des associés de la nomination ou du renouvellement du ou des commissaires aux comptes, titulaires ou suppléants.

o Mission particulière d'audit :

En cas de défaut de respect par la société des obligations définies ci-dessus relativement à l'information sur l'activité sociale, l'assemblée spéciale des titulaires d'actions de catégorie "P", statuant à la majorité simple, pourrait demander une fois par an au maximum à la société de charger le commissaire aux comptes ou tout autre expert désigné par l'assemblée spéciale, d'accomplir toutes missions de contrôle comptable qu'elle jugerait nécessaire, soit chez la société elle-même, soit chez ses filiales.

Les frais d'expertise seraient à la charge de la société dans la limite de quatre mille euros (€. 4.000) par opération.

o Etablissement des comptes consolidés :

La société établirait à compter de l'exercice en cours des comptes consolidés, selon les normes et règles conformes à la réglementation en vigueur. Elle les ferait certifier pas ses commissaires aux comptes et les communiquerait aux titulaires d'actions de catégorie "P" trente jours au moins avant l'assemblée annuelle.

c) Droit à un dividende prioritaire :

Chaque action de catégorie "P" aurait droit, au titre de chaque exercice social et pour la première fois au titre de l'exercice ouvert le 1er janvier 2008, à un dividende prioritaire égal à quatre vingt cinq euros trente sept centimes (€. 85,37) par action.

Si le bénéfice distribuable d'un exercice, au sens de l'article L 232-11 du Code de commerce était insuffisant pour le service de la totalité du dividende prioritaire dû au titre de cet exercice aux actions de catégorie 'P", la partie non versée de ce dividende prioritaire serait prélevée par priorité sur le bénéfice distribuable des trois exercices suivants, ou sur toute distribution de réserves qui interviendrait dans ce délai.

En conséquence, sur le résultat net comptable de chaque exercice, augmenté des reports bénéficiaires ou diminué des pertes antérieures, et après, s'il y a lieu, dotation à la réserve légale et à toute autre réserve prescrite par la Loi, il serait prélevé, avant toute autre affectation du bénéfice distribuable, les sommes nécessaires pour servir :

- d'abord, les dividendes ou le solde des dividendes dû, le cas échéant, aux actions de catégories "P" au titre des trois exercices précédents ;

- ensuite, un dividende par action de catégorie "P", tel que défini ci-dessus ;

- puis, aux actions de catégorie "O", à l'initiative de l'assemblée générale, un dividende par action, égal au dividende par action, servi aux actions de catégorie P.

Le solde, s'il en existe, appartiendrait à toutes les actions, sans distinction de catégorie et serait à la disposition de l'assemblée des actionnaires pour être réparti à ces actions, mis en réserve ou reporté à nouveau.

d) Droit au boni de liquidation :

En cas de liquidation de la société, l'actif net de liquidation serait réparti entre les associés comme suit :

- en premier lieu, aux actions de catégorie "P", le dividende ou le solde des dividendes prioritaires leur restant dû au titre des trois exercices précédents,

- en second lieu, aux actions de catégorie "P" le montant de leur valeur nominale,

- en troisième lieu, aux actions de catégorie "0", le montant de leur valeur nominale,

- en quatrième lieu, le solde aux actions de catégorie "O" et de catégorie "P", en proportion de leur quote-part dans le capital.

Sous réserve de ces droits spécifiques, ces actions seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes. Elles porteront jouissance à compter du 1er janvier 2008.

Toute décision de l'assemblée générale des associés ayant pour objet ou susceptible d'avoir pour objet de modifier directement ou indirectement les droits privilégiés attachés aux actions de catégorie "P" et, en particulier, la quotité du capital et des droits de vote que cette catégorie d'actions représente, ainsi que les droits dans les bénéfices, est subordonnée à l'approbation préalable de l'assemblée générale spéciale des titulaires d'actions de catégorie "P".

Les actions de catégorie "P" pourront être, en tout ou partie, transformées en actions de catégorie "O" au gré de leurs titulaires et sans contrepartie, mais avec effet à la date de clôture de l'exercice en cours lors de la demande d'assimilation et avec droit au dividende prioritaire au titre de cet exercice. Les actions de catégorie "P" ainsi transformées en actions de catégorie "O" garderont leur droit aux dividendes prioritaires qui n'auraient pas été versés au titre des trois exercices précédents.

Sous réserve de la transformation de la société en société anonyme, le jour de l'inscription des actions de la société sur un marché réglementé, ou avant en cas de demande des autorités boursières, les actions de catégorie "P" seront de plein droit converties en actions de catégorie "O" avec effet au premier jour de l'exercice de leur cession et perdront en conséquence, avec effet à la même date, leurs droits privilégiés, notamment dans les bénéfices sociaux et le boni de liquidation.

4.3 Prime de fusion

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit 4.990.416 €, et la valeur nominale des actions qui seront créées par la société absorbante au titre de l'augmentation de capital sus-visée, soit 3.040.000 €, différence par conséquent égale à 1.950.416 €, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, société absorbante, et sur laquelle porteront les droits de tous les associés nouveaux et anciens de la société.

4.4 Réduction de capital

La société absorbante trouvant dans les biens qui lui seront transmis par la société absorbée 18.994 de ses propres actions, annulera lesdites actions selon la procédure prévue par les dispositions de l'article L 225-204 du Code de Commerce.

En conséquence, la société absorbante réduira son capital d'un montant de 3.039.040 €, correspondant au nominal des 18.994 actions annulées, pour ramener le capital social à 3.040.960 €.

Compte-tenu de l'annulation par la société absorbante de 18.994 de ses actions et de la réduction corrélative de son capital, il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire d'imputer la somme de 2.008.547 €, correspondant à la différence entre la valeur d'apport des actions dont la société PONT NEUF INVESTISSEMENTS était titulaire, soit 5.047.587 €, et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation desdites actions, soit 3.039.040 €, comme suit :

- sur la prime de fusion, à hauteur de la somme de 1.950.416 € ;

- le solde, soit la somme de 58.131 €, sur le compte autres réserves.

Article 5 - Déclarations générales

5. 1. Déclarations générales concernant la société absorbée

Le représentant de la société absorbée, déclare :

- que la société n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de cessation des paiements, de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaire ;

- que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque, gage ou inscription quelconque, ainsi qu'il résulte de l'état y relatif figurant en annexe (Annexe 2),

- que la société est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir crée le 1er décembre 1994.

- que les chiffres d'affaires et résultats de la société absorbée ont été les suivants au cours des trois derniers exercices :

Exercices	Chiffres d'affaires	Résultats
Du 1/1/2005 au 31/12/2005	0 €	984.479 €
Du 1/1/2006 au 31/12/2006	0 €	1.155.479 €
Du 1/1/2007 au 31/12/2007	0 €	1.268.682 €

- que les livres de la comptabilité de la société absorbée feront l'objet d'un inventaire dont un exemplaire signé par les représentants des sociétés absorbée et absorbante sera conservé par chacun d'eux ;

 ces livres seront remis à la société absorbante dès la réalisation définitive de l'apport-fusion.

5.2. Déclarations du représentant de la société absorbante

Le représentant de la société absorbante déclare parfaitement connaître les biens et éléments apportés de la société absorbée.

Article 6 - Conditions suspensives

Les conventions qui font l'objet du présent traité et de ses annexes sont stipulées sous les conditions suspensives suivantes :

- approbation de la fusion par voie d'absorption de la société PONT NEUF INVESTISSEMENTS par la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE par l'Assemblée Générale Extraordinaire de chaque société dans les conditions déterminées au présent traité et celles prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 7 - Dissolution de la société absorbée

Il est rappelé que, du fait et comme conséquence de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante qui constatera la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de la société absorbée devant être intégralement transmis à la société absorbante, la dissolution de la société absorbée du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de ladite société.

Article 8 - Dispositions fiscales

8.1 Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prendra effet rétroactivement le 1er janvier 2008.

En conséquence, les résultats générés depuis le 1er janvier 2008 par la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

En conséquence, la société absorbante établira sa déclaration de résultats et liquidera l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice en cours tant à raison de sa propre activité que de celle de la société absorbée depuis le 1er janvier 2008.

Les soussignés déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la société absorbante prend l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A précité du Code Général des Impôts et notamment l'engagement :

- de reprendre à son passif, s'il y a lieu, les provisions dont l'imposition a été différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société aurait porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit ;

- de se substituer, en tant que de besoin, à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte a été différée pour l'imposition de cette dernière ;

- de calculer les plus-values ultérieurement réalisées, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

- de réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixées par l'alinéa 3 d de l'article 210-A du Code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont transmis. La cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée ;

- d'inscrire à son bilan les éléments transmis autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée. A défaut, la société absorbante doit comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient la transmission universelle de patrimoine, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

Les éléments d'actif immobilisé apportés étant valorisés à la valeur comptable qu'ils avaient dans les écritures de la société absorbée, la société absorbante déclare qu'elle reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. La société absorbante continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée.

La société absorbante et la société absorbée s'engagent expressément à joindre à leur déclaration de résultat l'état de suivi des plus-values prévu par l'article 54 septies du Code Général des Impôts. La société absorbante devra en outre porter sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts les plus-values sur les éléments d'actif non amortissable en sursis ou en report d'imposition.

La société absorbante s'engage à respecter les engagements souscrits par la société absorbée en ce qui concerne les titres transmis qui proviennent d'opérations antérieures de restructurations effectuées sous le régime de faveur des fusions.

Conformément à l'article 145 du Code Général des Impôts, la société absorbante conservera pendant un délai de deux ans – décompté depuis la date d'acquisition ou de souscription – les titres de participation de la société absorbée transmis pour lesquels ce délai n'avait pas encore atteint son terme à la date de réalisation de la transmission universelle de patrimoine.

En outre, la société absorbante se substituera à tous les engagements qu'auraient pu prendre la société absorbée à l'occasion d'opérations de fusion ou d'autres opérations soumises au régime prévu aux articles 210-A et 210-B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis par la société absorbée.

8.2 Taxe sur la valeur ajoutée

La fusion entraînant transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA.

Ces dispositions sont commentées par l'instruction 3 A-6-06 du 20 mars 2006.

Conformément aux dispositions ci-dessus, la société absorbante est réputée continuer la personne de la société absorbée notamment à raison des éventuelles obligations de régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

Comme le prévoit l'instruction précitée, la société absorbée et la société absorbante mentionneront le montant total hors taxe des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre de la présente fusion sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant devra figurer sur la ligne « autres opérations non imposables ».

8.3 Enregistrement

La présente opération de fusion donnera lieu au paiement du droit fixe de 500 euros prévu à l'article 816 du Code Général des impôts.

Article 9 – Formalités

9.1. La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

9.2. La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

9.3. La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers, la transmission des biens et droits à elle apportés.

Article 10 – Remise de titres

Il sera remis à la société absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la société absorbée à la société absorbante.

Article 11 - Frais et droits

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites, seront acquittés par la société absorbante ce à quoi l'oblige expressément son représentant.

Article 12 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties soussignées font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, en son siège social.

Article 13 - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres qu'il appartiendra.

Fait à Cergy,
Le 23 juin 2008,

En huit exemplaires,

SAS TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE

M. Jean MERAFINA

SA PONT NEUF INVESTISSEMENTS

M. Jean MERAFINA

ANNEXES

Annexe 1 - Comptes annuels au 31 décembre 2007 des sociétés absorbante et absorbée

Annexe 2 – Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Annexe 1

Comptes annuels au 31 décembre 2007 des sociétés absorbante et absorbée

TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE

AGREMENT DGI C5108.10021

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN – ACTIF

D.G.I. N° 2050 2008

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise Rue de l'Eclipse BP 68298 CERGY 95802 CERGY PONTOISE — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 3 5 4 0 8 8 5 4 4 0 0 7 3 0 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le 31122007 Net 3	N - 1 31122008 Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement *	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	457 172	AG	390 137	67 035	131 835
	Fonds commercial (1)	AH		AI			72 413
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	4 335	AM		4 335	4 335
ACTIF IMMOBILISÉ * IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP	91 469	AQ	32 014	59 455	64 029
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	550 162	AU	318 709	231 453	240 740
	Immobilisations en cours	AV	8 238	AW		8 238	
	Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU	10 878 683	CV		10 878 683	9 361 683
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF	489 908	BG		489 908	483 774
	Autres immobilisations financières *	BH	71 412	BI		71 412	71 412
	TOTAL (II)	BJ	12 551 377	BK	740 860	11 810 517	10 430 221
ACTIF CIRCULANT STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	6 637 828	BY	1 643 381	4 994 447	4 633 522
	Autres créances (3)	BZ	348 367	CA		348 367	377 944
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	161 042	CE		161 042	155 418
	Disponibilités	CF	3 347 299	CG		3 347 299	865 867
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	172 018	CI		172 018	152 986
	TOTAL (III)	CJ	10 666 554	CK	1 643 381	9 023 173	6 185 737
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	23 217 931	IA	2 384 241	20 833 690	16 615 959

Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 3032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION DIÈSE FINANCE

AGREMENT DGI C5108.10021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② BILAN — PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 2051 2008

Désignation de l'entreprise TRIANGLE — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 3 040 000)	DA	3 040 000	3 040 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	304 000	304 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	2 655 292	2 655 292
	Report à nouveau	DH	1 154	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 113 965	1 418 554
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	7 114 411	7 417 847
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	24 319	314 014
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	24 319	314 014
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		105 508
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	9 235 454	5 362 137
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	49 404	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 084 534	528 699
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 917 880	2 046 472
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	219 312	124 953
	Autres dettes	EA	1 188 376	716 329
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	13 694 960	8 884 098
	(V) Ecarts de conversion passif *	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	20 833 690	16 615 959

RENVOIS

(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont — Écart de réévaluation libre	1D		
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		105 508

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

DIESE FINANCE

AGREMENT DGI C5108.10021

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N° 2052 2008

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE — Néant ☐ *

			Exercice N						Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC			
	Production vendue : biens *	FD		FE		FF			
	Production vendue : services *	FG	12 668 873	FH		FI	12 668 873		10 394 252
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	12 668 873	FK		FL	12 668 873		10 394 252
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	638 806		148 111
	Autres produits (1) (11)					FQ	21		24
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	13 307 501		10 542 387
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	7 798 210		5 594 580
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	263 684		303 271
	Salaires et traitements *					FY	1 984 277		1 562 607
	Charges sociales (10)					FZ	1 816 353		1 031 589
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	154 294		130 985
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	10 987		13 406
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			233 791
	Autres charges (12) dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles (report en AZ)	AZ				GE	222 989		111 718
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GP	12 230 775		8 981 947
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG	1 076 725		1 560 440
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH			
opérations en commun	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	1 297 698		796 334
PRODUITS FINANCIERS	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	5 624		4 104
PRODUITS FINANCIERS	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
PRODUITS FINANCIERS	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
PRODUITS FINANCIERS	Différences positives de change					GN			
PRODUITS FINANCIERS	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
PRODUITS FINANCIERS	Total des produits financiers (V)					GP	1 303 321		800 438
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
CHARGES FINANCIERES	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 088 308		560 644
CHARGES FINANCIERES	Différences négatives de change					GS			
CHARGES FINANCIERES	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
CHARGES FINANCIERES	Total des charges financières (VI)					GU	1 088 308		560 644
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV	215 013		239 794
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW	1 291 739		1 800 234

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

DIESE FINANCE

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGI C5108.10021

(4) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

D.G.I. N° 2053 2008

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise TRIANGLE — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N – 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	29 627	19 793
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		11 740
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		87 408
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	29 627	118 939
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	15 918	10 718
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	118 148	16 994
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	134 066	27 712
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)		HI	(104 439)	91 227
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		68 143
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	73 335	404 764
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	14 640 449	11 461 764
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	13 526 484	10 043 210
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)		HN	1 113 965	1 418 554
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		54 273
(2) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1G		
(3) Dont	— Crédit-bail mobilier *	HP	99 472	44 122
(3) Dont	— Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1	101 339	21 324
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

RENVOIS

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
sortie d éléments d'actif	118 148	
remboursements divers		2 287
pénalités	15 918	
rentrees sur créances amorties		27 340

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

DIESE FINANCE

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGI C5108.10021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

⑤ **IMMOBILISATIONS**

D.G.I. N° 2054 2008

Ne pas reporter le montant des centimes

Désignation de l'entreprise TRIANGLE — Néant ☐

	CADRE A — IMMOBILISATIONS			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		CZ		D8	D9
INCORP.	Autres postes d'Immobilisations incorporelles — TOTAL II		KD	508 838	KE	KF 71 766
CORPORELLES	Terrains		KG		KH	KI
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre	L9	KJ	91 469	KK	KL
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui	M1	KM		KN	KO
CORPORELLES	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions	M2	KP		KQ	KR
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	M3	KS		KT	KU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	219 750	KW	KX 7 358
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *		KY	6 768	KZ	LA
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	273 092	LC	LD 43 194
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE		LF	LG
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI	LJ 8 238
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK		LL	LM
CORPORELLES	TOTAL III		LN	591 079	LO	LP 58 788
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T
FINANCIÈRES	Autres participations		8U	9 361 683	8V	8W 1 517 000
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		IP		IR	IS
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		IT	555 186	IU	IV 6 134
FINANCIÈRES	TOTAL IV		LQ	9 916 869	LR	LS 1 523 134
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	11 016 787	ØH	ØJ 1 653 688

	CADRE B — IMMOBILISATIONS		Diminutions: par virement de poste à poste 1		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors services ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II		IO		LV	119 098	LW	461 507	IX	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB	91 469	MC	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
CORPORELLES	Constructions	Inst. gales, agencts et am des constructions	IS		MG		MH		MI	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM		MN	227 108	MO	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV		MP		MQ	6 768	MR	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	316 286	MU	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers*	IX		MV		MW		MX	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA	8 238	NB	
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
CORPORELLES	TOTAL III		IY		NG		NH	649 867	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
FINANCIÈRES	Autres participations		IØ		ØX		ØY	10 878 683	ØZ	
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D	
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	561 320	2G	
FINANCIÈRES	TOTAL IV		I3		NJ		NK	11 440 003	2H	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	119 098	ØL	12 551 377	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

DIESE FINANCE

AGREMENT DGI C5108.10021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.I. N° 2054 bis

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION DIESE FINANCE

Exercice N clos le 31122007

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE

Néant [X] *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 -col. 2) - col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... –

3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032

AGREMENT DGI C5108.10021

⑥

AMORTISSEMENTS

D.G.I. N° 2055 2008

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise TRIANGLE — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	300 255	PF	89 882	PG		PH	390 137
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	27 441	PN	4 573	PO		PQ	32 014
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	44 784	QE	22 095	QF		QG	66 879
	Matériel de transport	QH	5 353	QI	707	QJ		QK	6 061
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	208 733	QM	37 037	QN		QO	245 770
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	286 311	QV	64 412	QW		QX	350 723
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	586 566	ØP	154 294	ØQ		ØR	740 860

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements TOTAL I	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immobilisations corporelles — Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL						NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général sous réserve (NP + NQ + NR)	NW		Total général sous réserve (NS + NT + NU)	NY		Total général sous réserve (NW - NY)	NZ							

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

DIESE FINANCE

AGREMENT DGI C5108.10021

(7) **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN**

D.G.I. N° 2056 2008

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise TRIANGLE — Néant ☐ *

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA		IB		IC		ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE		IF		IG		IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	314 014	4B		4C	289 695	4D	24 319
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z	314 014	TV		TW	289 695	TX	24 319
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	1 879 966	6U	10 987	6V	247 572	6W	1 643 381
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	1 879 966	TY	10 987	TZ	247 572	UA	1 643 381
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	2 193 980	UB	10 987	UC	537 267	UD	1 667 700
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE	10 987	UF	537 267		
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

DIESE FINANCE

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGI C5108.10021

(8)

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

D.G.I. N° 2057 2008

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE — Néant ☐*

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP	489 908	UR	(0)	US	489 908
	Autres immobilisations financières	UT	71 412	UV	0	UW	71 412
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	1 990 258		1 990 258		
	Autres créances clients	UX	4 647 569		4 647 569		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * / Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY	15 586		15 586		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	3 098		3 098		
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	51 914		51 914		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	277 769		277 769		
	Charges constatées d'avance	VS	172 018		172 018		
	TOTAUX	VT	7 719 533	VU	7 158 213	VV	561 320
RENVOIS (1)	Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice	VD	6 134				
	Montant des — Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	214 802	214 802		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 084 534	1 084 534		
Personnel et comptes rattachés		8C	281 407	281 407		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	315 287	315 287		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	1 287 123	1 287 123		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	34 063	34 063		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	219 312	219 312		
Groupe et associés (2)		VI	9 020 652	9 020 652		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 188 376	1 188 376		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		72				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	13 845 556	VZ 13 845 556		
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	9 505	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	71 391	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

AGREMENT DGI C5108.10021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

D.G.I. N° 2058-A 2008

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE — Néant ☐ * — Exercice N, clos le : 31122007

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WA	1 113 965		
Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés	WB			
	de son conjoint ____ moins part déductible* ____ à réintégrer :	WC			
Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD			
Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	74 613		
Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*		WF			
Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	47 007		
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*		WI	22 033		
Amendes et pénalités (nature :)		WJ	15 918		
Impôt sur les sociétés et IPA acquittée en 2015 (cf. page 9 de la notice 2032)		WK	73 335		
Quote-part — Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées — Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 15 %, (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		ZM			
Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 0 %, (8 % pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007)		ZN			
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	— Plus-values nettes à court terme	WN			
	— Plus-values soumises au régime des fusions	WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)		XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ	
		Quote-part de 5 % des plus-values à taux zéro	M8		
		TOTAL I		WR	1 346 871

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WS					
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*		WT					
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WU	85 537				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées — Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		WV					
— imposées au taux de 0 % (8 % pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007)		WH					
— imposées au taux de 16,5 % (pour les exercices ouverts à compter du 31-12-2017)		WP					
— imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		WW					
— imputées sur les déficits antérieurs		XB					
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*		WZ					
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations	54 806	XA	1 041 308				
Mesures d'incitations — Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.		ZY					
Majoration d'amortissement*		XD					
Abattement sur le bénéfice et exonérations* — Entreprises nouvelles (hors entreprises en difficulté 44 septies) K9		Entreprises nouvelles 44 octies L2		Entreprises créées en Corse (art. 238 quater A) L3		XF	
Entreprises créées en Corse (art. 238 octies) L4		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A) L5		Pôle de compétitivité (art. 44 undecies) L6			
Sociétés investissements immobiliers cotées (art. 208) K3		Zone franche Corse (art. 44 octies) 6VT		Zone franche urbaine (art. 44 nonies et 44 octies A) 6VV			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)		XS					
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS) ZI		XG					
	TOTAL II	XH	1 126 843				

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : bénéfice (I moins II)	XI	220 028	
déficit (II moins I)			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)	ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)			XL
RÉSULTAT FISCAL — BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	220 028	XO

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

DIANE FINANCE

AGREMENT DGI C5108.10021

D.G.I. N° 2058-B 2008

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑩ DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise TRIANGLE — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés	K5	
Déficits reportables	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter	YK	0

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
Organic	9K	22 033	9L	17 394
Participation	9M		9N	68 143
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	22 033 ↓ ligne WI	YO	85 537 ↓ ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 *septies* du CGI)

DIESE FINANCE

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI			

AGREMENT DGI C5108.10021

(11)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

D.G.I. N° 2058-C 2008

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise TRIANGLE — Néant ☐*

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	1 418 554
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	ØB	
	TOTAL I	ØF	1 418 554
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves - Réserve légale	ZB	
	Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD	
	Dividendes	ZB	1 417 400
	Autres répartitions	ZF	0
	Report à nouveau	ZG	1 154
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	1 418 554

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

			Exercice N :	Exercice N - 1 :
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)	YQ		
	— Engagements de crédit-bail immobilier	YR		
	— Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DÉTAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance	YT	877 960	498 242
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)	XQ	998 990	1 001 762
	— Personnel extérieur à l'entreprise	YU	12 808	8 159
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	183 507	143 742
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
	— Autres comptes	ST	5 924 945	3 942 675
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	7 798 210	5 594 580
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*	YW	89 418	162 839
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z	174 267	140 432
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	283 685	303 271
TVA	— Montant de la T.V.A. collectée	YY	2 410 442	2 017 173
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	1 058 886	774 210
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2007) *	ØB	1 840 815	
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS		

RÉGIME DE GROUPE*								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %**	JL	
			Plus-values à 16,5 %**	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %**	JO	
			Plus-values à 16,5 %**	JP		Imputations	JF	
Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.	JG		Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale	JH		N° SIRET de la société mère	JJ	

— numéro de centre de gestion agréé *	XP			
— Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : ____ handicapés : ____)	YP	38		36
— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	%		%
— Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration		Si absence de filiales et participations, cocher 0 Si présence de filiales et participations, cocher 1	ZR	1

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

DIESE FINANCE

** ou 4 % pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007.

** uniquement pour les exercices ouverts à compter du 11-12-2007. Les plus-value à long terme afférentes aux titres de SPI soumis imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (art. 219-I du CGI)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

AGREMENT DGI C5108.10021

(12) **DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES**

D.G.I. N° 2059-A 2008

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE — Néant [X] *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
1 - Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne ①) ⑦	Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥) ⑧	Prix de vente* ⑨	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑩	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées — Court terme ⑪	Long terme ⑫ — 16,5 % (1)	15 % ou 16 %	0 % (2)
1 - Immobilisations*	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+		
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+		
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+		
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+		
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans			
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice			
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme			
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*			
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑪			
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑫	(A)	(B) (Ventilation par taux)	

DIESE FINANCE

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

(1) uniquement pour les exercices ouverts à compter du 31-12-2007

(2) ou 8 % pour les exercices ouverts ouverts avant le 01-01-2007

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGI C5108.10021

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME** D.G.I. N° 2059-C 2008

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE — Néant [X] *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷.	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ❶*.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ou d'autres éléments d'actifs exclus du régime du long terme (art. 219 I a *quater* du CGI) ❶*.	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1			
	N – 2			
	N – 3			
	N – 4			
	N – 5			
	N – 6			
	N – 7			
	N – 8			
	N – 9			
	N – 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme		Imputations sur le résultat de l'exercice ⑦	Solde des moins-values à reporter cal. : ② + ④ - ⑤ - ⑥ ⑧
		À 19 % ou à 15 % ②	À 8 % (1) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *quater*. a *sexies*0 ou a *sexies*0 *bis* du CGI)* ④	À 15 % ou à 16,5 % (2) ⑤	À 8 % (1) ⑥		
Moins-values nettes	N							
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1							
	N – 2							
	N – 3							
	N – 4							
	N – 5							
	N – 6							
	N – 7							
	N – 8							
	N – 9							
	N – 10							

(1) Uniquement en cas d'exercice ouvert entre le 01/01/2006 et le 31/12/2006. En cas d'exercice ouvert à compter du 01/01/2007, ces colonnes n'ont pas à être servies.
(2) Uniquement pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007. Les plus-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION DIESE FINANCE

AGREMENT DGI C5108.10021

D.G.I. N° 2059-D 2008

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts)

(15) RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE — Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 8 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)	9					
Plus-values de l'exercice antérieur affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14					
TOTAL (lignes 13 et 14)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 – ligne 15)	16					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

DIESE FINANCE

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGI C5108.10021

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

16

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

D.G.I. N° 2059-E 2008

Néant ☐*

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE

Exercice ouvert le : 01012007 et clos le : 31122007 Durée en nombre de mois 12

I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE

Ventes de marchandises,	B2	
Production vendue - Biens	A5	
Production vendue - Services	A7	12 668 873
Production stockée	B5	
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	
Autres produits	B8	21
Transferts de charges de personnels et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	A8	6 963
TOTAL A	I5	12 675 858

II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS (1)

Achats de marchandises (droits de douanes compris)	C1	
Variation de stock (marchandises) *	C2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	C3	
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	6 702 033
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle	C6	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	K8	
Autres charges	C7	222 969
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle*	C9	
TOTAL B	D1	6 925 002

III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

TOTAL A - TOTAL B	D2	5 750 858

* voir notice au verso

Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes C1 à C6, C7 et C8 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne B6, portées en ligne K8.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

DIESE FINANCE

AGREMENT DGI C5108.10021

D.G.I. N° 2059-F 2008

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(17) COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1) Néant ☐*

EXERCICE CLOS LE 31122007 N° SIRET 3 5 4 0 8 8 5 4 4 0 0 7 3 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE TRIANGLE

ADRESSE (voie) Rue de l'Eclipse BP 68298 CERGY

CODE POSTAL 95802 VILLE CERGY PONTOISE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	18 995
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	6	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	5

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SA Dénomination PONT NEUF INVESTISSEMENT

N° SIREN (si société établie en France) 393470232 % de détention 99,97 Nb de parts ou actions 18 994

Adresse : N° Voie rue de l'eclipse

Code Postal 95802 Commune CERGY PONTOISE Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

DIESE FINANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGI C5108.10021

(18) FILIALES ET PARTICIPATIONS

D.G.I. N° 2059-G 2008

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/3 (1)

Néant ☐*

EXERCICE CLOS LE 31122007

N° SIRET 3 5 4 0 8 8 5 4 4 0 0 7 3 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE TRIANGLE

ADRESSE (voie) Rue de l'Eclipse BP 68298 CERGY

CODE POSTAL 95802 VILLE CERGY PONTOISE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	49

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION DIESE FINANCE

Forme juridique SARL Dénomination TRIANGLE MAINTENANCE INDUSTR
N° SIREN (si société établie en France) 388268718 % de détention 100
Adresse : N° 9 Voie rue de l'eclipse
Code Postal 95802 Commune CERGY PONTOISE Pays

Forme juridique SARL Dénomination TRIANGLE CHAMPAGNE
N° SIREN (si société établie en France) 311158620 % de détention 100
Adresse : N° 9 Voie rue de l'eclipse
Code Postal 95802 Commune CERGY PONTOISE Pays

Forme juridique SARL Dénomination TRIANGLE COTE D'AZUR
N° SIREN (si société établie en France) 400996849 % de détention 100
Adresse : N° 9 Voie rue de l'eclipse
Code Postal 95802 Commune CERGY PONTOISE Pays

Forme juridique SA Dénomination TRIANGLE AQUITAINE
N° SIREN (si société établie en France) 389416348 % de détention 100
Adresse : N° 9 Voie rue de l'eclipse
Code Postal 95802 Commune CERGY PONTOISE Pays

Forme juridique SAS Dénomination TRIANGLE AUTOMOBILE
N° SIREN (si société établie en France) 443614278 % de détention 100
Adresse : N° 9 Voie rue de l'eclipse
Code Postal 95802 Commune CERGY PONTOISE Pays

Forme juridique SAS Dénomination TRIANGLE BATIMENTS
N° SIREN (si société établie en France) 443614151 % de détention 100
Adresse : N° 9 Voie rue de l'eclipse
Code Postal 95802 Commune CERGY PONTOISE Pays

Forme juridique SAS Dénomination TRIANGLE CENTRE
N° SIREN (si société établie en France) 443578729 % de détention 100
Adresse : N° 9 Voie rue de l'eclipse
Code Postal 95802 Commune CERGY PONTOISE Pays

Forme juridique SAS Dénomination TRIANGLE CENTRE EST
N° SIREN (si société établie en France) 443613336 % de détention 89,59
Adresse : N° 9 Voie rue de l'eclipse
Code Postal 95802 Commune CERGY PONTOISE Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

(2008)

BENEFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX - IMPÔT SUR LES SOCIETES

Régime réel normal

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2059-G

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : TRIANGLE

N° SIRET : 35408854400730

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES : 49

Forme juridique	SAS	Dénomination	TRIANGLE FRANCHE COMTE		
Complément de dénomination					
N° SIREN (si société établie en France)	443614011			% de détention	100,00
Adresse : N°	9	bis, ter	Type et nom de voie	rue de l'eclipse	
Complément de distribution			Lieu-dit, hameau		
Code Postal	95802	Commune	CERGY PONTOISE	Pays	

Forme juridique	SAS	Dénomination	TRIANGLE NORD		
Complément de dénomination					
N° SIREN (si société établie en France)	443613641			% de détention	100,00
Adresse : N°	9	bis, ter	Type et nom de voie	rue de l'eclipse	
Complément de distribution			Lieu-dit, hameau		
Code Postal	95802	Commune	CERGY PONTOISE	Pays	

Forme juridique	SAS	Dénomination	TRIANGLE OUEST		
Complément de dénomination					
N° SIREN (si société établie en France)	443579990			% de détention	100,00
Adresse : N°	9	bis, ter	Type et nom de voie	rue de l'eclipse	
Complément de distribution			Lieu-dit, hameau		
Code Postal	95802	Commune	CERGY PONTOISE	Pays	

Forme juridique	SAS	Dénomination	TRIANGLE PARIS		
Complément de dénomination					
N° SIREN (si société établie en France)	443562673			% de détention	100,00
Adresse : N°	9	bis, ter	Type et nom de voie	rue de l'eclipse	
Complément de distribution			Lieu-dit, hameau		
Code Postal	95802	Commune	CERGY PONTOISE	Pays	

Forme juridique	SAS	Dénomination	TRIANGLE RHONE ALPES		
Complément de dénomination					
N° SIREN (si société établie en France)	443578919			% de détention	100,00
Adresse : N°	9	bis, ter	Type et nom de voie	rue de l'eclipse	
Complément de distribution			Lieu-dit, hameau		
Code Postal	95802	Commune	CERGY PONTOISE	Pays	

Forme juridique	SAS	Dénomination	TRIANGLE RP EST		
Complément de dénomination					
N° SIREN (si société établie en France)	443614466			% de détention	100,00
Adresse : N°	9	bis, ter	Type et nom de voie	rue de l'eclipse	
Complément de distribution			Lieu-dit, hameau		
Code Postal	95802	Commune	CERGY PONTOISE	Pays	

(2008) BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX - IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS N° 2059-G

Régime réel normal

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : TRIANGLE

N° SIRET : 35408854400730 — NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES : 49

Forme juridique	SAS	Dénomination	TRIANGLE RP NORD EST
Complément de dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)	443614896	% de détention	100,00
Adresse : N°	9	bis, ter	Type et nom de voie : rue de l'eclipse
Complément de distribution		Lieu-dit, hameau	
Code Postal	95802	Commune : CERGY PONTOISE	Pays

Forme juridique	SAS	Dénomination	TRIANGLE RP NORD OUEST
Complément de dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)	443614615	% de détention	100,00
Adresse : N°	9	bis, ter	Type et nom de voie : rue de l'eclipse
Complément de distribution		Lieu-dit, hameau	
Code Postal	95802	Commune : CERGY PONTOISE	Pays

Forme juridique	SAS	Dénomination	TRIANGLE RP SUD OUEST
Complément de dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)	443562327	% de détention	
Adresse : N°	9	bis, ter	Type et nom de voie : rue de l'eclipse
Complément de distribution		Lieu-dit, hameau	
Code Postal	95802	Commune : CERGY PONTOISE	Pays

Forme juridique	SAS	Dénomination	TRIANGLE SAVOIE
Complément de dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)	443563291	% de détention	100,00
Adresse : N°	9	bis, ter	Type et nom de voie : rue de l'eclipse
Complément de distribution		Lieu-dit, hameau	
Code Postal	95802	Commune : CERGY PONTOISE	Pays

Forme juridique	SAS	Dénomination	TRIANGLE SUD OUEST
Complément de dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)	443579768	% de détention	84,59
Adresse : N°	9	bis, ter	Type et nom de voie : rue de l'eclipse
Complément de distribution		Lieu-dit, hameau	
Code Postal	95802	Commune : CERGY PONTOISE	Pays

Forme juridique	SAS	Dénomination	TRIANGLE VENDEE
Complément de dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)	443615349	% de détention	100,00
Adresse : N°	9	bis, ter	Type et nom de voie : rue de l'eclipse
Complément de distribution		Lieu-dit, hameau	
Code Postal	95802	Commune : CERGY PONTOISE	Pays

(2008)

BENEFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX - IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2059-G

Régime réel normal

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : TRIANGLE

N° SIRET : 35408854400730

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES : 49

Forme juridique	SAS	Dénomination	VAL DE LOIRE		
Complément de dénomination					
N° SIREN (si société établie en France)	448794495			% de détention	87,47
Adresse : N°	9	bis, ter	Type et nom de voie	rue de l'eclipse	
Complément de distribution			Lieu-dit, hameau		
Code Postal	95802	Commune	CERGY PONTOISE	Pays	

Forme juridique	SAS	Dénomination	TRIANGLE FLANDRES		
Complément de dénomination					
N° SIREN (si société établie en France)	444129352			% de détention	
Adresse : N°	9	bis, ter	Type et nom de voie	rue de l'eclipse	
Complément de distribution			Lieu-dit, hameau		
Code Postal	95802	Commune	CERGY PONTOISE	Pays	

Forme juridique	SAS	Dénomination	TRIANGLE MIDI PYRENNEES		
Complément de dénomination					
N° SIREN (si société établie en France)	449697099			% de détention	
Adresse : N°	9	bis, ter	Type et nom de voie	rue de l'eclipse	
Complément de distribution			Lieu-dit, hameau		
Code Postal	95802	Commune	CERGY PONTOISE	Pays	

Forme juridique	SAS	Dénomination	TRIANGLE VAUCLUSE		
Complément de dénomination					
N° SIREN (si société établie en France)	450209465			% de détention	
Adresse : N°	9	bis, ter	Type et nom de voie	rue de l'eclipse	
Complément de distribution			Lieu-dit, hameau		
Code Postal	95802	Commune	CERGY PONTOISE	Pays	

Forme juridique	SAS	Dénomination	TRIANGLE LOIRET		
Complément de dénomination					
N° SIREN (si société établie en France)	450209333			% de détention	
Adresse : N°	9	bis, ter	Type et nom de voie	rue de l'eclipse	
Complément de distribution			Lieu-dit, hameau		
Code Postal	95802	Commune	CERGY PONTOISE	Pays	

Forme juridique	SAS	Dénomination	TRIANGLE PAYS D'AUGE		
Complément de dénomination					
N° SIREN (si société établie en France)	454019514			% de détention	100,00
Adresse : N°		bis, ter	Type et nom de voie	rue de l'eclipse	
Complément de distribution			Lieu-dit, hameau		
Code Postal	95802	Commune	CERGY PONTOISE	Pays	

(2008)

BENEFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX - IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2059-G

Régime réel normal

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : TRIANGLE

N° SIRET : 35408854400730

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES : 49

Forme juridique : SAS | Dénomination : TRIANGLE BORDEAUX RIVE GAUCHE

Complément de dénomination :

N° SIREN (si société établie en France) : 477913156 | % de détention : 100,00

Adresse : N° : | bis, ter : | Type et nom de voie : rue de l'eclipse

Complément de distribution : | Lieu-dit, hameau :

Code Postal : 95802 | Commune : CERGY PONTOISE | Pays :

Forme juridique : SAS | Dénomination : TRIANGLE LANGUEDOC ROUSSILLON

Complément de dénomination :

N° SIREN (si société établie en France) : 479034381 | % de détention : 100,00

Adresse : N° : | bis, ter : | Type et nom de voie : rue de l'eclipse

Complément de distribution : | Lieu-dit, hameau :

Code Postal : 95802 | Commune : CERGY PONTOISE | Pays :

Forme juridique : SAS | Dénomination : TRIANGLE BOURGOGNE

Complément de dénomination :

N° SIREN (si société établie en France) : 451572333 | % de détention : 85,06

Adresse : N° : | bis, ter : | Type et nom de voie : rue de l'eclipse

Complément de distribution : | Lieu-dit, hameau :

Code Postal : 95802 | Commune : CERGY PONTOISE | Pays :

Forme juridique : SAS | Dénomination : TRIANGLE ARTOIS

Complément de dénomination :

N° SIREN (si société établie en France) : 479302960 | % de détention : 100,00

Adresse : N° : | bis, ter : | Type et nom de voie : rue de l'eclipse

Complément de distribution : | Lieu-dit, hameau :

Code Postal : 95802 | Commune : CERGY PONTOISE | Pays :

Forme juridique : SAS | Dénomination : TRIANGLE SEINE & LOING

Complément de dénomination :

N° SIREN (si société établie en France) : 480918507 | % de détention : 100,00

Adresse : N° : 9 | bis, ter : | Type et nom de voie : rue de l'eclipse

Complément de distribution : | Lieu-dit, hameau :

Code Postal : 95802 | Commune : CERGY PONTOISE | Pays :

Forme juridique : SAS | Dénomination : TRIANGLE DAUPHINE

Complément de dénomination :

N° SIREN (si société établie en France) : 480918481 | % de détention : 100,00

Adresse : N° : 9 | bis, ter : | Type et nom de voie : rue de l'eclipse

Complément de distribution : | Lieu-dit, hameau :

Code Postal : 95802 | Commune : CERGY PONTOISE | Pays :

(2008)

BENEFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX - IMPÔT SUR LES SOCIETES

N° 2059-G

Régime réel normal

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE: TRIANGLE

N° SIRET: 35408854400730

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES: 49

Forme juridique	SAS	Dénomination	TRIANGLE, GUYENNE & GASCOGNE		
Complément de dénomination					
N° SIREN (si société établie en France)	481832152			% de détention	90,24
Adresse : N°	9	bis, ter	Type et nom de voie	rue de l'eclipse	
Complément de distribution			Lieu-dit, hameau		
Code Postal	95802	Commune	CERGY PONTOISE	Pays	

Forme juridique	SAS	Dénomination	TRIANGLE YONNE		
Complément de dénomination					
N° SIREN (si société établie en France)	481832160			% de détention	88,10
Adresse : N°		bis, ter	Type et nom de voie	rue de l'eclipse	
Complément de distribution			Lieu-dit, hameau		
Code Postal	95802	Commune	CERGY PONTOISE	Pays	

Forme juridique	SAS	Dénomination	TRIANGLE VAL DE MARNE		
Complément de dénomination					
N° SIREN (si société établie en France)	482064136			% de détention	100,00
Adresse : N°	9	bis, ter	Type et nom de voie	rue de l'eclipse	
Complément de distribution			Lieu-dit, hameau		
Code Postal	95802	Commune	CERGY PONTOISE	Pays	

Forme juridique	SAS	Dénomination	TRIANGLE RENNES		
Complément de dénomination					
N° SIREN (si société établie en France)	483529822			% de détention	100,00
Adresse : N°	9	bis, ter	Type et nom de voie	rue de l'eclipse	
Complément de distribution			Lieu-dit, hameau		
Code Postal	95802	Commune	CERGY PONTOISE	Pays	

Forme juridique	SAS	Dénomination	TRIANGLE BOURGES		
Complément de dénomination					
N° SIREN (si société établie en France)	484189667			% de détention	100,00
Adresse : N°	9	bis, ter	Type et nom de voie	rue de l'eclipse	
Complément de distribution			Lieu-dit, hameau		
Code Postal	95802	Commune	CERGY PONTOISE	Pays	

Forme juridique	SAS	Dénomination	TRIANGLE CHARTRES		
Complément de dénomination					
N° SIREN (si société établie en France)	484189691			% de détention	100,00
Adresse : N°	9	bis, ter	Type et nom de voie	rue de l'eclipse	
Complément de distribution			Lieu-dit, hameau		
Code Postal	95802	Commune	CERGY PONTOISE	Pays	

Régime réel normal

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : TRIANGLE

N° SIRET : 35408854400730

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES : 49

Forme juridique : SAS | Dénomination : TRIANGLE ARGENTON

Complément de dénomination :

N° SIREN (si société établie en France) : 488262312 | % de détention : 100,00

Adresse : N° : | bis, ter : | Type et nom de voie : rue de l'eclipse

Complément de distribution : | Lieu-dit, hameau :

Code Postal : 95802 | Commune : CERGY PONTOISE | Pays :

Forme juridique : SAS | Dénomination : TRIANGLE VITRY LE FRANCOIS

Complément de dénomination :

N° SIREN (si société établie en France) : 490245826 | % de détention : 100,00

Adresse : N° : | bis, ter : | Type et nom de voie : rue de l'eclipse

Complément de distribution : | Lieu-dit, hameau :

Code Postal : 95802 | Commune : CERGY PONTOISE | Pays :

Forme juridique : SAS | Dénomination : TRIANGLE MERIGNAC

Complément de dénomination :

N° SIREN (si société établie en France) : 489192104 | % de détention : 100,00

Adresse : N° : | bis, ter : | Type et nom de voie : rue de l'eclipse

Complément de distribution : | Lieu-dit, hameau :

Code Postal : 95802 | Commune : CERGY PONTOISE | Pays :

Forme juridique : SAS | Dénomination : TRIANGLE MANTES LA JOLIE

Complément de dénomination :

N° SIREN (si société établie en France) : 490868601 | % de détention : 100,00

Adresse : N° : | bis, ter : | Type et nom de voie : rue de l'eclipse

Complément de distribution : | Lieu-dit, hameau :

Code Postal : 95802 | Commune : CERGY PONTOISE | Pays :

Forme juridique : SARL | Dénomination : TRIANGLE ROISSY

Complément de dénomination :

N° SIREN (si société établie en France) : 491822755 | % de détention : 100,00

Adresse : N° : | bis, ter : | Type et nom de voie : rue de l'eclipse

Complément de distribution : | Lieu-dit, hameau :

Code Postal : 95802 | Commune : CERGY PONTOISE | Pays :

Forme juridique : SAS | Dénomination : TRIANGLE BESANCON

Complément de dénomination :

N° SIREN (si société établie en France) : 498029537 | % de détention : 18,41

Adresse : N° : | bis, ter : | Type et nom de voie : rue de l'eclipse

Complément de distribution : | Lieu-dit, hameau :

Code Postal : 95802 | Commune : CERGY PONTOISE | Pays :

(2008)

BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX - IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2059-G

Régime réel normal

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : TRIANGLE

N° SIRET : 35408854400730

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES : 49

Forme juridique : SAS | Dénomination : TRIANGLE AMIENS

Complément de dénomination :

N° SIREN (si société établie en France) : 499270130 | % de détention : 100,00

Adresse : N° : | bis, ter : | Type et nom de voie : rue de l'eclipse

Complément de distribution : | Lieu-dit, hameau :

Code Postal : 95802 | Commune : CERGY PONTOISE | Pays :

Forme juridique : SAS | Dénomination : TRIANGLE MARSEILLE

Complément de dénomination :

N° SIREN (si société établie en France) : 499269975 | % de détention : 100,00

Adresse : N° : | bis, ter : | Type et nom de voie : rue de l'eclipse

Complément de distribution : | Lieu-dit, hameau :

Code Postal : 95802 | Commune : CERGY PONTOISE | Pays :

Forme juridique : SAS | Dénomination : TRIANGLE LORRAINE

Complément de dénomination :

N° SIREN (si société établie en France) : 499269242 | % de détention : 100,00

Adresse : N° : | bis, ter : | Type et nom de voie : rue de l'eclipse

Complément de distribution : | Lieu-dit, hameau :

Code Postal : 95802 | Commune : CERGY PONTOISE | Pays :

Forme juridique : SAS | Dénomination : TRIANGLE SAINT ETIENNE

Complément de dénomination :

N° SIREN (si société établie en France) : 499269918 | % de détention : 100,00

Adresse : N° : | bis, ter : | Type et nom de voie : rue de l'eclipse

Complément de distribution : | Lieu-dit, hameau :

Code Postal : 95802 | Commune : CERGY PONTOISE | Pays :

Forme juridique : SAS | Dénomination : TRIANGLE MONTIGNY LE BRETONNEUX

Complément de dénomination :

N° SIREN (si société établie en France) : 499341030 | % de détention : 100,00

Adresse : N° : | bis, ter : | Type et nom de voie : rue de l'eclipse

Complément de distribution : | Lieu-dit, hameau :

Code Postal : 95802 | Commune : CERGY PONTOISE | Pays :

Forme juridique : SAS | Dénomination : TRIANGLE LIMOGES

Complément de dénomination :

N° SIREN (si société établie en France) : 500914643 | % de détention : 100,00

Adresse : N° : | bis, ter : | Type et nom de voie : rue de l'eclipse

Complément de distribution : | Lieu-dit, hameau :

Code Postal : 95802 | Commune : CERGY PONTOISE | Pays :

(2008) BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX - IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS N° 2059-G

Régime réel normal

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE TRIANGLE

N° SIRET 35408854400730 NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES 49

Forme juridique SAS Dénomination TRIANGLE LA VERPILLERE

Complément de dénomination

N° SIREN (si société établie en France) 500914528 % de détention 100,00

Adresse : N° bis, ter Type et nom de voie rue de l'eclipse

Complément de distribution Lieu-dit, hameau

Code Postal 95802 Commune CERGY PONTOISE Pays

Forme juridique SAS Dénomination TRIANGLE ROUEN

Complément de dénomination

N° SIREN (si société établie en France) 500914676 % de détention 100,00

Adresse : N° bis, ter Type et nom de voie rue de l'eclipse

Complément de distribution Lieu-dit, hameau

Code Postal 95802 Commune CERGY PONTOISE Pays

Forme juridique SA Dénomination BIP

Complément de dénomination

N° SIREN (si société établie en France) 672023769 % de détention 100,00

Adresse : N° 137 bis, ter Type et nom de voie Boulevard MAGENTA

Complément de distribution Lieu-dit, hameau

Code Postal 75010 Commune PARIS Pays

Forme juridique Dénomination

Complément de dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° bis, ter Type et nom de voie

Complément de distribution Lieu-dit, hameau

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

Complément de dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° bis, ter Type et nom de voie

Complément de distribution Lieu-dit, hameau

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

Complément de dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° bis, ter Type et nom de voie

Complément de distribution Lieu-dit, hameau

Code Postal Commune Pays

PONT NEUF INVESTISSEMENTS

AGREMENT DGI C5108.10021

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① BILAN – ACTIF

D.G.I. N° 2050 2008

Désignation de l'entreprise : PNI — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise Rue de l'eclipse BP 68298 CERGY 95802 CERGY PONTOISE — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 3 9 3 4 7 0 2 3 2 0 0 0 5 8 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le 31122007 Net 3	N - 1 31122006 Net 4	
	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement *	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU			
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU	5 351 857	CV	298 770	5 055 087	5 099 087
	Créances rattachées à des participations	BB	193 683	BC	43 000	150 683	1 015 059
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières *	BH	217	BI		217	217
	TOTAL (II)	BJ	5 545 756	BK	339 770	5 205 987	6 114 363
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY			
	Autres créances (3)	BZ	2 793 319	CA		2 793 319	1 140 687
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	4 929	CG		4 929	42 687
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	2 020	CI		2 020	2 005
	TOTAL (III)	CJ	2 800 268	CK		2 800 268	1 185 379
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	8 346 025	IA	339 770	8 006 255	7 299 742

Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :		Stocks :		Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

DIESE FINANCE

AGREMENT DGI C5108.10021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② BILAN — PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 2051 2008

Désignation de l'entreprise PNL — Néant ☐ *

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 2 090 725)	DA	2 090 725	2 170 025
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	2 128 500	3 094 222
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	197 421	139 647
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	508 059	311 749
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 268 682	1 155 479
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	6 193 387	6 871 122
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	79 474	66 139
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 694 551	323 638
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	38 843	38 843
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	1 812 869	428 620
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	8 008 255	7 299 742

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
(2)	Dont Écart de réévaluation libre	1D		
(2)	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DIESE FINANCE

AGREMENT DGI C5108.10021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N° 2052 2008

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION DIESE FINANCE

*Désignation de l'entreprise : PNI — Néant ☐ *

			Exercice N						Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC			
	Production vendue biens *	FD		FE		FF			
	Production vendue services *	FG		FH		FI			
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		FK		FL			
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP			
	Autres produits (1) (11)					FQ			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW		89 718	103 480
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX		2 235	2 447
	Salaires et traitements *					FY			
	Charges sociales (10)					FZ			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12) dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles (report en AZ)	AZ				GE			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF		91 953	105 927
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG		(91 953)	(105 927)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		1 417 400	1 197 000
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		35 999	28 643
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		1 191	4 738
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP		1 454 589	1 228 381
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		87 000	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		31	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU		87 031	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV		1 367 558	1 228 381
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW		1 275 605	1 122 454

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGI C5108.10021

(4) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

D.G.I. N° 2053 2008

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise PNI — Néant ☐ *

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

			Exercice N	Exercice N – 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)		HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	6 923	(33 025)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 454 589	1 228 381
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	185 907	72 902
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)		HN	1 268 682	1 155 479
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1G		
(3) Dont	— Crédit-bail mobilier *	HP		
	— Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 ____ obligatoires A9 ____			

RENVOIS

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

DIESE FINANCE

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGI C5108.10021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑤ IMMOBILISATIONS

D.G.I. N° 2054 2008

Désignation de l'entreprise PNI — Néant ☐

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION — Ne pas reporter le montant des centimes

CADRE A — IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		CZ		D8	D9
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II		KD		KE	KF
CORPORELLES	Terrains		KG		KH	KI
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ		KK	KL
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN	KO
CORPORELLES	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions	Dont Composants M2	KP		KQ	KR
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants M3	KS		KT	KU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV		KW	KX
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *		KY		KZ	LA
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB		LC	LD
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE		LF	LG
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI	LJ
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK		LL	LM
CORPORELLES	TOTAL III		LN		LO	LP
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T
FINANCIÈRES	Autres participations		8U	6 366 916	8V	8W 1 463 624
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		1P		1R	1S
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		1T	217	1U	1V
FINANCIÈRES	TOTAL IV		LQ	6 367 133	LR	1S 1 463 624
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	6 367 133	ØH	ØJ 1 463 624

CADRE B — IMMOBILISATIONS			Diminutions: par virement de poste à poste 1	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	IN		CØ	DØ	D7
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	IO		LV	LW	1X
CORPORELLES	Terrains	IP		LX	LY	LZ
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre	IQ		MA	MB	MC
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	MF
CORPORELLES	Constructions — Inst. gales, agencts et am des constructions	IS		MG	MH	MI
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ	MK	ML
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM	MN	MO
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV		MP	MQ	MR
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	MT	MU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers*	IX		MV	MW	MX
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	NA	NB
CORPORELLES	Avances et acomptes	NC		ND	NE	NF
CORPORELLES	TOTAL III	IY		NG	NH	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU	M7	ØW
FINANCIÈRES	Autres participations	IØ		ØX 2 285 000	ØY 5 545 539	ØZ
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés	I1		2B	2C	2D
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2F	2F 217	2G
FINANCIÈRES	TOTAL IV	I3		NJ 2 285 000	NK 5 545 756	2H
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4		ØK 2 285 000	ØL 5 545 756	ØM

DIESE FINANCE

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGI C5108.10021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.I. N° 2054 bis

Exercice N clos le 31122007

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : PNI

Néant [X] *

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... –

3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

DIESE FINANCE

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032

AGREMENT DGI C5108.10021

⑥

AMORTISSEMENTS

D.G.I. N° 2055 2008

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise PNI — Néant [X] *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU		QV		QW		QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN		ØP		ØQ		ØR	

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non remploi (NP + NQ + NR)	NW		Total général non remploi (NS + NT + NU)	NY		Total général non remploi (NW - NY)	NZ								

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

DIESE FINANCE

AGREMENT DGI C5108.10021

(7) PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

D.G.I. N° 2056 2008

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise PNL — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA		IB		IC		ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE		IF		IG		IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U	252 770	9V	44 000	9W		9X	296 770
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7	43 000	Ø8		Ø9	43 000
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	252 770	TY	87 000	TZ		UA	339 770
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	252 770	UB	87 000	UC		UD	339 770
Dont dotations et reprises	– d'exploitation			UE		UP			
	– financières			UG	87 000	UH			
	– exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

DIESE FINANCE

AGREMENT DGI C5108.10021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

D.G.I. N° 2057 2008

Désignation de l'entreprise : PNI — Néant ☐*

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	193 683	UM	193 683	UN		
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières	UT	217	UV	217	UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA						
	Autres créances clients	UX						
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * / Provision pour dépréciation antérieurement constituée *	UO		Z1				
	Personnel et comptes rattachés	UY						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ						
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM						
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB						
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN						
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP						
	Groupe et associés (2)	VC	218 514		218 514			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	2 574 805		2 574 805			
Charges constatées d'avance		VS	2 020		2 020			
TOTAUX		VT	2 989 239	VU	2 989 239	VV		
RENVOIS (1)	Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice	VD						
	Montant des — Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE						
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF						

CADRE B — ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	79 474	79 474		
Personnel et comptes rattachés		8C				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D				
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	1 694 551	1 694 551		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW				
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	38 843	38 843		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	1 812 869	VZ 1 812 869		
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

AGREMENT DGI C5108.10021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

D.G.I. N° 2058-A 2008

Désignation de l'entreprise : PNI — Néant ☐ * — Exercice N, clos le : 31122007

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA	1 268 682
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) — de l'exploitant ou des associés		WB	
	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) — de son conjoint [] moins part déductible* [] à réintégrer :		WC	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*		WP	
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*		WI	
	Amendes et pénalités (nature :)		WJ	
	Impôt sur les sociétés et IFA acquittée en 2005 (cf. page 9 de la notice 2032)		WK	6 923
Quote-part — Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		
Résultat bénéficiaires visés à l'article 209 II du CGI		L7		K7
Régimes d'imposition particuliers et imposition différée	Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 15 %, (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		ZM	
	Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 0 %, (8 % pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007)		ZN	44 000
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* — Plus-values nettes à court terme		WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* — Plus-values soumises au régime des fusions		WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)		XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé — dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU		WQ
Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		
Quote-part de 5 % des plus-values à taux zéro		M8		
	TOTAL I		WR	1 319 605

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*		WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		WV	
	Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 0 % (8 % pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007)		WH	
	Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 16,5 % (pour les exercices ouverts à compter du 31-12-2007)		WP	
	Plus-values nettes à long terme — imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		WW	
	Plus-values nettes à long terme — imputées sur les déficits antérieurs		XB	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*		WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations : 70 870)		XA	1 346 530
Mesures d'incitations	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.		ZY	
	Majoration d'amortissement*		XD	
Abattement sur le bénéfice et exonérations* — Entreprises nouvelles - Régime d'entreprises en difficulté 44 septies		K9		XF
Entreprises nouvelles 44 octies		L2		
Entreprises créées en Corse (art. 208 quater A)		L3		
Entreprises créées en Corse (art. 208 sexies)		L4		
Jeunes entreprises innovantes (art. 44 octies A)		L5		
Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)		L6		
Sociétés investissements immobiliers créées (art. 208 C)		K3		
Zone franche Corse (art. 44 decies)		ØT		
Zone franche urbaine (art. 44 octies ou 44 octies A)		ØV		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)		XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS)	ZI	XG	
	TOTAL II		XH	1 346 530

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI		
	déficit (II moins I)		XJ	26 925
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)			XL	
RÉSULTAT FISCAL — BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	XO	26 925

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

DIESE FINANCE

AGREMENT DGI C5108.10021

D.G.I. N° 2058-B 2008

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(10) DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise PNI — Néant [X] *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés	K5	
Déficits reportables	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN		YO	
		ligne WI		ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI			

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

DIESE FINANCE

AGREMENT DGI C5108.10021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(11)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

D.G.I. N° 2058-C 2008

Désignation de l'entreprise PNI — Néant ☐*

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	1 155 479
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	ØR	
	TOTAL I	ØF	1 155 479
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves - Réserve légale	ZB	57 774
	Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD	198 310
	Dividendes	ZE	901 395
	Autres répartitions	ZF	0
	Report à nouveau	ZG	
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	1 155 479

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

			Exercice N :	Exercice N - 1 :
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)	YQ		
	— Engagements de crédit-bail immobilier	YR		
	— Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DÉTAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance	YT		
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)	XQ		
	— Personnel extérieur à l'entreprise	YU		
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	81 879	98 985
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
	— Autres comptes	ST	7 840	6 495
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	89 718	103 480
DÉTAILS DES POSTES — IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*	YW	235	447
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z	2 000	2 000
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	2 235	2 447
TVA	— Montant de la T.V.A. collectée	YY		
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ		
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2007) *	ØB		
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	Ø8		

RÉGIME DE GROUPE*								
Société : résultats comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %(2)	JL	
			Plus-values à 16,5 %(2)	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %(2)	JO	
			Plus-values à 16,5 %(2)	JP		Imputations	JF	
Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.	JG		Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale	JH		N° SIRET de la société mère	JJ	

— numéro de centre de gestion agréé *	XP			
— Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : ____ handicapés : ____)	YP			
— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	%	%	
— Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration		Si absence de filiales et participations, cocher 0 Si présence de filiales et participations, cocher 1	ZR	1

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

DIESE FINANCE

(2) ou 8 % pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007.

(3) uniquement pour les exercices ouverts à compter du 31-12-2007. Les plus-value à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (art. 219-I-a du CGI).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

AGREMENT DGI C5108.10021

(12) **DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES**

D.G.I. N° 2059-A 2008

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : PNI — Néant ☐*

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION DES FINANCES

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

I - Immobilisations*

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

I - Immobilisations*

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne ①) ⑦	Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥) ⑧	Prix de vente* ⑨	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑩	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées — Court terme ⑪	Long terme ⑫ 16,5 % (1)	15 % ou 16 %	0 % (2)
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								

II - Autres éléments

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+			
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+			
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+			
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+			
17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans				
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				44 000
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*				
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑪				(44 000)
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑫	(A)	(B) (Ventilation par taux)		

(1) uniquement pour les exercices ouverts à compter du 31-12-2007

(2) ou 8 % pour les exercices ouverts ouverts avant le 01-01-2007

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGI C5108.10021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(13) AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

D.G.I. N° 2059-B 2008

Désignation de l'entreprise : PNI

Néant [X] *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)		[redacted]		
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N – 1				
		N – 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N – 1				
		N – 2				
		N – 3				
		N – 4				
		N – 5				
		N – 6				
		N – 7				
		N – 8				
		N – 9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

DIESE FINANCE

AGREMENT DGI C5108.10021

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME** D.G.I. N° 2059-C 2008

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : PNI Néant [X] *

O Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ● Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu	Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% O ou 16 % ●.	
	Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) O*.	
	Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ou d'autres éléments d'actifs exclus du régime du long terme (art. 219 I a *quater* du CGI) O*.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1			
	N – 2			
	N – 3			
	N – 4			
	N – 5			
	N – 6			
	N – 7			
	N – 8			
	N – 9			
	N – 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme		Imputations sur le résultat de l'exercice ⑦	Solde des moins-values à reporter col. : ⑤ + ⑥ - ⑧ - ⑦ ⑩
		À 19 % ou à 15 % ⑤	À 8 % (1) ⑥	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *quater*, a *sexies*-0 ou a *sexies*-0 *bis* du CGI)* ⑧	À 15 % ou à 16,5 % (2) ⑨	À 8 % (1) ⑩		
Moins-values nettes	N							
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1							
	N – 2							
	N – 3							
	N – 4							
	N – 5							
	N – 6							
	N – 7							
	N – 8							
	N – 9							
	N – 10							

(1) Uniquement en cas d'exercice ouvert entre le 01/01/2006 et le 31/12/2006. En cas d'exercice ouvert à compter du 01/01/2007, ces colonnes n'ont pas à être services.
(2) Uniquement pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007. Les plus-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

DIESE FINANCE

AGREMENT DGI C5108.10021

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

(15) **RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME**
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

D.G.I. N° 2059-D 2008

formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts)

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : PNI — Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 8 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)	9					
Plus-values de l'exercice antérieur affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14					
TOTAL (lignes 13 et 14)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 – ligne 15)	16					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DIESE FINANCE

AGREMENT DGI C5108.10021

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

16

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

D.G.I. N° 2059-E 2008

Désignation de l'entreprise : PNI — Néant ☐*

Exercice ouvert le : 01012007 et clos le : 31122007 Durée en nombre de mois 1 2

I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE

Ventes de marchandises,	B2	
Production vendue - Biens	A5	
Production vendue - Services	A7	
Production stockée	B5	
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	
Autres produits	B8	
Transferts de charges de personnels et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	A8	
TOTAL A	I5	

II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS (1)

Achats de marchandises (droits de douanes compris)	C1	
Variation de stock (marchandises) *	C2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	C3	
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	89 718
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle	C6	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	K8	
Autres charges	C7	
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle*	C9	
TOTAL B	D1	89 718

III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

TOTAL A - TOTAL B	D2	(89 718)

* voir notice au verso

Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

DIESE FINANCE

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes C1 à C6, C7 et C8 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne B6, portées en ligne K8.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGI C5108.10021

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

⑰ COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

D.G.I. N° 2059-F 2008

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1) ☒ Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122007 N° SIRET 3 9 3 4 7 0 2 3 2 0 0 0 5 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE PNI

ADRESSE (voie) Rue de l'eclipse BP 68298 CERGY

CODE POSTAL 95802 VILLE CERGY PONTOISE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	6 433
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	4	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	5

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination JM FINANCE

N° SIREN (si société établie en France) 402829976 % de détention 94,16 Nb de parts ou actions 6 062

Adresse : N° Voie rue de l'eclipse

Code Postal 95802 Commune CERGY PONTOISE Pays

Forme juridique SA Dénomination SIPAREX

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 5,68 Nb de parts ou actions 366

Adresse : N° 139 Voie rue Vendôme

Code Postal 69006 Commune LYON Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

DIESE FINANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGI C5108.10021

D.G.I. N° 2059-G 2008

(18) FILIALES ET PARTICIPATIONS

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1)

Néant ☐*

EXERCICE CLOS LE 31122007

N° SIRET 3 9 3 4 7 0 2 3 2 0 0 0 5 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE PNI

ADRESSE (voie) Rue de l'eclipse BP 68298 CERGY

CODE POSTAL 95802 VILLE CERGY PONTOISE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 2

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION DIESE FINANCE

Forme juridique SAS Dénomination TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE

N° SIREN (si société établie en France) 354088544 % de détention 100

Adresse : N° Voie rue de l'eclipse

Code Postal 95802 Commune CERGY PONTOISE Pays

Forme juridique SARL Dénomination MAGNITUDE

N° SIREN (si société établie en France) 393091418 % de détention 100

Adresse : N° 87 Voie BOULEVARD DE COURCELLES

Code Postal 75008 Commune PARIS Pays

Forme juridique SARL Dénomination PERFORM PLUS

N° SIREN (si société établie en France) 489756601 % de détention 100

Adresse : N° Voie rue de l'eclipse

Code Postal 95802 Commune CERGY PONTOISE Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Annexe 2

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Greffe du Tribunal de Commerce de PONTOISE
3 Rue Victor Hugo
Cité judiciaire
95300 PONTOISE
Tél: 0891011111

393 470 232 R.C.S. PONTOISE

Nos références : / 43827 /

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE

Requérant :

NOMOS
13 Rue ALPHONSE DE NEUVILLE
SOCIETE D'AVOCATS
75017 PARIS

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Sur : PONT NEUF INVESTISSEMENTS (07001833)
Adresse demandée: RUE DE L'ECLIPSE 95800 CERGY SAINT CHRISTOPHE (FRANCE)
Numéro d'identification: 393 470 232 R.C.S. PONTOISE

Privilège(s) du Trésor — fichier à jour au 22/05/2008
NEANT

Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires — fichier à jour au 22/05/2008
NEANT

Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière — fichier à jour au 22/05/2008
NEANT

Publicité(s) de contrats de location — fichier à jour au 22/05/2008
NEANT

Publicité(s) de clauses de réserve de propriété — fichier à jour au 22/05/2008
NEANT

Privilège(s) de vendeur et action résolutoire — fichier à jour au 22/05/2008
NEANT

Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement — fichier à jour au 22/05/2008
NEANT

Protêt(s) — fichier à jour au 22/05/2008
NEANT

Prêt(s) et délais — fichier à jour au 22/05/2008
NEANT

Déclaration(s) de créances — fichier à jour au 22/05/2008
NEANT
Cet état révèle les seules inscriptions de déclarations de créances inscrites au greffe à partir du 02/05/1997.

Bien(s) inaliénable(s) — fichier à jour au 22/05/2008
NEANT
Cet état ne révèle que les inscriptions ayant pu être prises depuis le 05/01/1998. Pour la période antérieure, l'état n'est pas disponible.

Warrant(s) (hôtelier, pétrolier, industriel ou agricole) — fichier à jour au 22/05/2008
NEANT

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

Greffe du Tribunal de Commerce de PONTOISE
3 Rue Victor Hugo
Cité judiciaire
95300 PONTOISE
Tél: 0891011111

393 470 232 R.C.S. PONTOISE

Nos références : / 43827 /

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Gage des stocks fichier à jour au 22/05/2008

NEANT

Nantissement(s) du fonds de commerce fichier à jour au 22/05/2008

NEANT

Il peut exister des inscriptions de nantissement judiciaire, se reporter à l'état des inscriptions de cette catégorie. S'il s'agit d'un fonds artisanal, se reporter à l'état des nantissements concernant ce type de fonds.

Nantissement(s) judiciaires(s) fichier à jour au 22/05/2008

NEANT

Il peut exister des inscriptions de nantissement judiciaire confondues avec les nantissements du fonds de commerce (non judiciaire), se reporter à la rubrique des inscriptions de cette catégorie.

Nantissement(s) du fonds artisanal fichier à jour au 22/05/2008

NEANT

Il peut exister des inscriptions de nantissement de fonds artisanaux confondues avec les nantissements du fonds de commerce (non judiciaire), se reporter à la rubrique des inscriptions de cette catégorie.

Etat conforme aux registres du Greffe, délivré à PONTOISE, le 23 Mai 2008 sur 2 pages

Le Greffier,

Fin de l'état:

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ